AR Prefecture

047-214700692-20240909-D2024090911-DE Reçu le 12/09/2024



Nombre de Conseillers en exercice : 22

Présents: 17 Votants: 18

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt quatre

Le: 9 Septembre

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET date de la convocation du Conseil Municipal: 24/07/2024

PRESENTS: MM. PASCAL DE SERMET — CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT — MICHEL BAUVY — FREDERIC DUJARDIN — JEAN-PIERRE ANTONIOLI — NATHALIE ANZELIN — BENOIT AURICES — GILLES BALDAN — JEREMY BANOS — MAGALI CAMINADE — DOMINIQUE DECUPPER——VALERIE—DELBOS—GREGOIRE——LOÏC HERVOCHE——ORLANE LIRIA — MARINE MAZZACATO — MICHELE MICHALSKI — AUDREY MORET — PAOLA NERIA — RAOUL ROUDET — JEAN-MARIE VANZEMBERG—GHISLAINE VICO

<u>ABSENTS</u>: MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE - MME NERIA - MME VICO

PROCURATIONS:

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,

OBJET
Personnel
municipal:
délibération cadre
pour le
recrutement
d'agents
contractuels pour
accroissement
temporaire
d'activité

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par le Conseil municipal.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

AR Prefecture

047-214700692-20240909-D2024090911-DE Recu le 12/09/2024

Considérant qu'en raison du surcroit de travail filé à un agent momentanément indisponible, il y aurait lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service administratif allant du 15 septembre 2024 au 16 octobre 2024 lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique;

Cet agent assurera des fonctions administratives;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide de :

- créer, à compter du 15 septembre 2024 un poste non permanent, sur le grade d'adjoint administratif territorial à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- fixer la rémunération de l'agent recruté sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus Pour extrait conforme,

En mairie, le 09 septembre 2024 Au registre sont les signatures.

Le Maire

Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance Jérémy BANOS